E.H.P.A.D. REVENAZ

4 boulevard Revenaz 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS

≅:02.48.74.00.50 - ■:02.48.74.02.04 mr.la.guerche@wanadoo.fr



CHARTE DES BENEVOLES

Etre bénévole ne veut pas dire prendre la place des familles ou du personnel de l'Etablissement. C'est vouloir collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des Résidents. C'est être **COMPLEMENTAIRE.**

1 - Caractéristiques du bénévolat

- C'est un engagement.
- C'est un contrat moral.
- Le bénévolat est une demande d'écoute et d'accompagnement.

Les bénévoles interviennent soit :

- dans les activités d'animation en fonction des goûts et des compétences de chacun,
- en rendant visite aux Résidents dans leur chambre.
- en participant à l'organisation du goûter des anniversaires une fois par mois,
- en participant aux goûters, aux repas qui marquent différents temps forts dans l'année (Fête des mères, Fête des pères, Noël, Epiphanie, etc...).

Leur rôle est de donner un peu de leur temps et d'assurer une présence auprès des Résidents qui le souhaitent.

2 - Principes du bénévolat

- Le Respect : de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des Résidents. Une personne âgée, même très dépendante, reste une personne à part entière.
- La Discrétion : qui suppose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par un Résident lors de la visite qui lui a été rendue.

3 - Le désintéressement

Le bénévolat est avant tout destiné à permettre un contact, établir une relation de confiance dans le respect de la personne. Il ne doit pas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

4 - La place des bénévoles

Les bénévoles qui interviennent dans l'Etablissement sont complémentaires et responsables de leurs paroles.

Ils ont des règles à respecter au sein de l'Etablissement, au même titre que tout le personnel.

5 - <u>Le savoir-être et le savoir-faire du bénévole</u>

Le bénévole doit tout d'abord aimer le contact avec les personnes âgées.

Le bénévole doit savoir écouter et être à l'écoute des Résidents qu'il visite et leur apporter le réconfort attendu en leur permettant d'exprimer leurs idées, émotions ou soucis et ceci sans leur imposer ses idées ou porter des jugements.

Le bénévole doit faire preuve de discrétion et ne doit pas divulguer ce qui a pu lui être confié ou ce qu'il a pu voir.

Le bénévole doit toujours se rappeler que l'EHPAD est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1996), dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

6 - Couverture des risques

Dans l'enceinte de l'Etablissement, toute personne est assurée par l'EHPAD.

7 - Recrutement et Formation

Les bénévoles intervenant sous le couvert d'une association sont recrutés par cette association et signent personnellement la Charte à la Direction de l'EHPAD.

Les bénévoles intervenant individuellement sont recrutés par la Direction de l'EHPAD assistée de la Commission d'Animation.

8 - Organisation et fonctionnement du bénévolat

- Les activités des bénévoles sont déterminées en Commission d'Animation dont la référente est l'animatrice.
- Plages horaires : de 10 h à 17 h 00
- Le Bénévole signale son arrivée, son départ et s'il souhaite sortir avec un Résident à l'animatrice, ou à l'infirmière ou au personnel soignant.
- Des représentants des bénévoles siégeront à la Commission d'animation qui se réunit 1 fois par mois
- Les bénévoles s'intègrent dans le planning d'activités et peuvent proposer des animations lors de la Commission d'animation.

9 - Collaboration avec le Personnel

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi, le bénévole doit contacter le personnel soignant avant de prendre certaines initiatives (ex : relever une personne, donner des sucreries...).

Le bénévole ne doit pas prendre d'initiatives qui soient contraires à la volonté de maintien de l'autonomie des Résidents, telle qu'elle est exprimée dans le Projet de Vie.

Le bénévole doit être informé de la manière d'appeler le personnel en cas d'urgence et des consignes de sécurité applicables dans l'Etablissement.

Les locaux exclusivement réservés au service ne sont pas accessibles aux bénévoles.

10. Règlement intérieur

Si un bénévole ne peut être présent à la maison de retraite alors que cela était prévu, il est indispensable de prévenir l'Etablissement de son absence ou de son remplacement.

Le bénévole doit porter un badge avec ses nom et prénom afin de s'identifier.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugements vis à vis des Résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'Etablissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à l'EHPAD.

Dans le cas où un problème majeur l'obligerait à intervenir, le bénévole en informera le plus rapidement possible la Directrice ou l'infirmière.

Le bénévole est soumis comme le personnel au secret professionnel tant par respect envers les Résidents qu'envers leur famille. Le bénévole doit donc garder pour lui les confidences reçues.

Toujours dans le cadre du secret professionnel, le bénévole n'a pas accès aux dossiers médicaux des résidents.

	Le
Je soussigné (e)	

déclare avoir pris connaissance de la Charte des Bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de l'EHPAD de la Guerche sur l'Aubois.

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent. En cas de non respect, la Directrice de L'EHPAD se réserve le droit de résilier l'engagement.

Fait à la Guerche sur l'Aubois, le

Signature du bénévole.

Merci d'indiquer vos coordonnées téléphoniques et postales ci-dessous